

DECLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

11 août 2020 AFR 16/2777/2020

BURUNDI. PRIORITÉS POUR LE NOUVEAU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Après l'élection du candidat du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), à l'issue du scrutin présidentiel de mai 2020, le décès soudain du président sortant Pierre Nkurunziza en juin, l'investiture du président Evariste Ndayishimiye et la formation d'un nouveau gouvernement, le Burundi traverse un période de transition. Au cours du troisième mandat de Pierre Nkurunziza, qui s'est déroulé de 2015 à 2020, et de la période qui l'a immédiatement précédé, le respect des droits humains a rapidement régressé. De nombreux Burundais-es espéraient que, bien que le CNDD-FDD se maintienne au pouvoir, le changement de dirigeants permettrait d'améliorer la situation des droits humains dans le pays.

Les signes observés pour l'instant sont mitigés. Au moment de son investiture, le 18 juin 2020, Evariste Ndayishimiye a déclaré son intention de « bâtir le Burundi sur des bases solides, à savoir : la bonne gouvernance, le respect et la protection des droits de la personne humaine ». Toutefois, il a dénigré certains défenseur-e-s des droits humains, qu'il a qualifiés de « marionnettes [...] des colons », tout en reconnaissant que le dialogue était un élément important de la tradition burundaise¹. Aux termes de la Constitution de 2018, les droits et obligations figurant dans les traités internationaux relatifs aux droits humains que le Burundi a ratifiés « font partie intégrante de la Constitution »².

La nomination de personnes sous le coup de sanctions imposées par les États-Unis et l'Union européenne (UE) aux postes clés de Premier ministre et de ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique a également déçu les espoirs de beaucoup. Néanmoins, quelles que soient les personnes en fonctions, l'équipe qui vient d'arriver au pouvoir a l'occasion d'engager le pays sur une nouvelle voie. Amnesty International l'encourage à la saisir pour améliorer la situation des droits humains.

L'organisation lui recommande de s'intéresser en priorité à 10 domaines principaux. Elle lui suggère à la fois des mesures immédiates visant à faire cesser les violations en cours et les pratiques ancrées en la matière, et des réformes de plus longue haleine dont l'objectif est d'opérer un changement significatif.

1. METTRE FIN A L'IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Ces cinq dernières années, les graves atteintes aux droits humains, y compris les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, imputables principalement à la police, au Service national de renseignement (SNR) et aux *Imbonerakure*, se sont multipliées. Pour rompre avec ces pratiques, le nouveau gouvernement doit s'employer en priorité à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs. En octobre 2019, à Muyinga, quatre membres des *Imbonerakure* ont été déclarés coupables de l'homicide d'un membre du Congrès national pour la liberté (CNL). Dans ces affaires, il faut que l'administration de la justice soit la règle et non plus l'exception.

Dans son discours d'investiture, Evariste Ndayishimiye a déclaré : « Tous ceux qui commettent des délits, membres du gouvernement ou autres dignitaires, qu'ils soient traduit (*sic*) devant les juridictions compétentes. Tous les délits doivent être punis pour éviter de retomber dans les mêmes erreurs du passé. » Il a également promis une réforme de la justice. Amnesty International encourage le nouveau gouvernement à veiller à ce que des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces soient menées sur les atteintes aux droits humains. Les membres des forces de sécurité soupçonnés de s'être livrés à de tels actes et les représentant-es de l'État ayant ordonné ou cautionné ces violations

¹ Discours d'investiture du président Evariste Ndayishimiye, 18 juin 2020, <https://www.presidence.gov.bi/2020/06/19/discours-de-son-excellence-general-major-evariste-ndayishimiye-a-loccasion-de-son-investiture/>

² Constitution de la République du Burundi (2018), article 19

doivent être suspendus jusqu'à la fin des enquêtes et, s'il existe suffisamment de preuves recevables, les personnes soupçonnées de porter une responsabilité pénale doivent être poursuivies et jugées équitablement.

2. DEMOBILISER LES *IMBONERAKURE*

Les *Imbonerakure* sont la branche jeunesse du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Ils jouent divers rôles, dont certains relèvent de l'action politique classique. Cependant, la grande majorité des réfugié-e-s burundais avec lesquels Amnesty International s'est entretenue dans le cadre de ses recherches en 2016, 2017 et 2019 ont dit avoir fui en raison du climat d'insécurité créé par les *Imbonerakure*.

Le comportement des *Imbonerakure* pose problème à deux niveaux. Depuis plus de 10 ans, des groupes d'*Imbonerakure* sont chargés d'intimider et d'attaquer des membres des partis politiques d'opposition³. Ce rôle n'a fait que prendre de l'ampleur ces cinq ou six dernières années. Les *Imbonerakure* sont à l'origine de fréquentes manœuvres d'intimidation et attaques visant des opposant-e-s, réels ou supposés : ils menacent et violentent les personnes qui refusent d'adhérer au parti au pouvoir. Un ancien chef des *Imbonerakure* a expliqué à Amnesty International qu'un responsable local du CNDD-FDD lui avait ordonné de faire tout ce qu'il fallait – même d'avoir recours à la force ou de tuer – pour convaincre la population de voter en faveur du parti au pouvoir en 2020 et lui avait assuré qu'il le protégerait⁴.

Par ailleurs, les membres des *Imbonerakure* sont amenés à agir au nom de l'État, ce qui brouille les limites entre les pouvoirs publics et les instances du parti. Depuis 2014, les *Imbonerakure* font partie de comités de sécurité mixtes au niveau local⁵. Ils ne se cantonnent pas à leur rôle consultatif et opèrent fréquemment au nom de la police et du SNR ou à leurs côtés. Dans ce contexte, ils procèdent à des arrestations souvent arbitraires et commettent d'autres atteintes aux droits humains.

Il est dangereux qu'un groupe politique joue un rôle actif en matière de sécurité, en renfort voire en remplacement des forces de sécurité officielles. Il faut désormais que les *Imbonerakure* soient tenus à l'écart des questions de sécurité. De plus, le parti au pouvoir doit rapidement mettre fin au traitement réservé par les *Imbonerakure* à ses opposant-e-s réels ou supposés, qui repose sur la violence, le harcèlement et les manœuvres d'intimidation. Quiconque arme les *Imbonerakure* ou leur ordonne de commettre des actes qui s'apparentent à des atteintes aux droits humains doit aussi être amené à rendre des comptes.

3. REVELER LE SORT DES VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE

La multiplication des disparitions forcées depuis 2015 est particulièrement effrayante. Les familles de personnes disparues ignorent ce qu'il est advenu de leurs proches et ne peuvent pas véritablement faire leur deuil. Marie-Claudette Kwizera, une défenseure des droits humains de la Ligue Iteka, a été enlevée à Bujumbura en décembre 2015. Selon les informations reçues par la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, elle a été tuée quelques jours plus tard, après avoir été emmenée dans les locaux du SNR⁶. Des témoins ont indiqué avoir assisté à l'arrestation du journaliste Jean Bigirimana par des membres du SNR à Bugarama (province de Muramvya) le 22 juillet 2016⁷. En dépit de l'enquête menée par son employeur, le groupe de presse Iwacu, à laquelle se sont jointes par la suite la police et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi (CNIDH), il n'a jamais été retrouvé. Il faut que le nouveau gouvernement mette fin immédiatement à la pratique des disparitions forcées, mène des enquêtes approfondies et, lorsque cela est possible, poursuive les auteurs présumés de faits en cours et traite dignement les familles en leur révélant ce qu'il est advenu de leurs proches. Il doit aussi ratifier et appliquer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qu'il a signée en 2007. S'il ne prend pas toutes ces mesures, il peindra à regagner la confiance des familles de victimes et de leur entourage au sens large.

³ Human Rights Watch, « *You Will Not Have Peace While You Are Living* », *The Escalation of Political Violence in Burundi*, mai 2012, https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/burundi0512ForUpload_1.pdf

⁴ Témoignage recueilli par Amnesty International, décembre 2019

⁵ Amnesty International, *Burundi. Le verrouillage. Lorsque l'espace politique se rétrécit*, juillet 2014, <https://www.amnesty.org/download/Documents/4000/afr160022014fr.pdf>

⁶ Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, 13 septembre 2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf, paragraphes 98 et 99

⁷ Iwacu, « Flou autour d'une arrestation », 29 juillet 2016, <https://www.iwacu-burundi.org/flou-autour-dune-arrestation/>

4. LIBERER LES PRISONNIERS ET PRISONNIERES D'OPINION

Dans le cadre de la répression de la société civile et des médias, plusieurs défenseurs des droits humains et journalistes ont été arrêtés et déclarés coupables. Germain Rukuki, un ancien employé de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi), a été arrêté en juillet 2017. Le 26 avril 2018, date anniversaire du début des manifestations de 2015, il a été déclaré coupable de plusieurs infractions, dont l'atteinte à la sûreté intérieure de l'État, et condamné à 32 ans d'emprisonnement⁸. De même, Nestor Nibitanga a été déclaré coupable d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et condamné à cinq ans d'emprisonnement en août 2018. Il était accusé d'avoir établi des rapports pour le compte de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) après que les autorités avaient ordonné la cessation des activités de l'organisation, ce qu'il réfute⁹. En octobre 2019, Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Egide Harerimana et Térance Mpozenzi ont été arrêtés avec leur chauffeur, Adolphe Masabarakiza, alors qu'ils allaient couvrir des affrontements entre les forces de sécurité et un groupe armé dans la province de Bubanza pour le groupe de presse Iwacu, leur employeur. Adolphe Masabarakiza a été relaxé mais les quatre journalistes ont été condamnés à deux ans et demi d'emprisonnement et à une amende d'un million de francs burundais (environ 525 dollars des États-Unis) chacun pour « tentative impossible d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État »¹⁰.

Amnesty International considère les six défenseurs des droits humains et journalistes cités comme des prisonniers et prisonnières d'opinion, déclarés coupables et condamnés uniquement pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits humains. Ces personnes doivent être libérées immédiatement et sans condition. Leur libération signifierait clairement que le nouveau gouvernement accorde de la valeur à une information fiable et à un débat fondé en ce qui concerne les questions d'importance nationale.

5. FAIRE DE LA PROGRESSION DES DROITS DES FEMMES UNE PRIORITE

Cinq des 16 membres du nouveau gouvernement sont des femmes. Le quota fixé à 30 % par la Constitution est donc respecté. La proportion était similaire dans le gouvernement sortant. Amnesty International encourage le nouveau gouvernement à ne pas se limiter à la représentation et à faire du renforcement de la promotion et du respect des droits des femmes l'une de ses priorités.

Ces dernières années, des mesures discriminatoires ont été imposées aux femmes et aux filles. En mai 2019, l'administrateur local de la commune de Musongati (province de Rutana) a instauré un couvre-feu : après 19 heures, les femmes n'étaient autorisées à se rendre sur les marchés ou à entrer dans les bars qu'accompagnées de leur mari¹¹.

La Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi a recueilli des informations sur de nombreux cas de violences sexuelles, dont les victimes étaient principalement des femmes et, dans une moindre mesure, des filles et des hommes. Elle a découvert que la plupart de ces agressions étaient commises par des représentants de l'État ou des membres des *Imbonerakure*, avec l'assentiment explicite ou tacite des premiers. Le viol, en particulier en réunion, servait à intimider ou à punir des femmes en raison de leurs opinions politiques supposées ou de celles de leur mari ou d'autres hommes de leur famille¹².

⁸ Amnesty International, Burundi. La peine de 32 ans d'emprisonnement infligée pour avoir défendu les droits humains constitue un déni de justice, 27 avril 2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/burundi-32-year-sentence-for-defending-human-rights-an-insult-to-justice/>

⁹ Iwacu, « Cinq ans de prison ferme pour Nestor Nibitanga », 20 août 2018, <https://www.iwacu-burundi.org/cinq-ans-de-prison-ferme-pour-nestor-nibitanga/>

¹⁰ Amnesty International, Burundi. La confirmation de la condamnation de quatre journalistes porte un coup à la liberté de la presse, 5 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/burundi-upholding-journalists-conviction-further-undermines-media-freedom/>

¹¹ Iwacu, « Musongati: Un couvre-feu au féminin, sur la sellette », 21 mai 2019, <https://www.iwacu-burundi.org/musongati-un-couvre-feu-au-feminin-sur-la-sellette/>

¹² Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi, 13 septembre 2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf

6. CREER UN ENVIRONNEMENT SUR POUR LE RETOUR DES PERSONNES REFUGIEES

Dans son discours d'investiture, Evariste Ndayishimiye a appelé les Burundais-es qui souhaitaient rentrer à le faire et a déclaré que tous les Burundais-es, qu'ils se trouvent dans leur pays ou à l'étranger, avaient le droit de s'exprimer « sans peur ni contrainte ».

Des retours de Tanzanie sont organisés depuis 2017 mais, dans le même temps, des Burundais-es continuent de quitter le pays à un rythme régulier. Entre janvier et l'instauration de restrictions aux frontières dans le contexte de la pandémie de COVID-19, à la mi-mars 2020, 3 242 Burundais-es se sont réfugiés dans les pays voisins¹³. Les personnes réfugiées en Tanzanie subissent fréquemment des pressions exercées à la fois par leur pays d'accueil et les autorités burundaises en vue de leur rapatriement¹⁴. Pour que ces retours soient véritablement volontaires, conformément au droit international, les personnes réfugiées ne doivent pas se sentir contraintes de rentrer parce qu'elles n'ont plus accès aux services élémentaires ou parce que des fonctionnaires leur adressent des messages d'intimidation.

Il est difficile pour les personnes réfugiées qui rentrent au Burundi de se réintégrer et d'obtenir un appui suffisant. Certaines sont accusées de soutenir l'opposition et menacées ou agressées physiquement par les *Imbonerakure*¹⁵. Il faut que le nouveau gouvernement veille à ce que les personnes réfugiées qui rentrent ne subissent pas de représailles et aient accès aux services indispensables.

La persistance de graves violations des droits humains dans le pays a instauré un climat de peur, ce que de nombreux éléments confirment. Bien que la situation puisse sembler globalement calme, il s'agit d'un « calme » qui repose sur la terreur », selon la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi¹⁶. Afin de créer un environnement dans lequel les personnes réfugiées se sentiront suffisamment en sécurité pour rentrer, le nouveau gouvernement doit montrer qu'il s'attaque aux problèmes qui ont conduit ces personnes à s'exiler.

Le fait que la société civile continue d'être prise pour cible décourage également les retours. En février 2020, la Cour suprême a examiné l'affaire de 12 défenseur-e-s des droits humains et journalistes inculpés d'« insurrection ». En raison de leur opposition au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, ceux-ci étaient accusés d'avoir participé à la tentative de coup d'État de mai 2015. Aucun d'eux n'était présent au procès ; ils étaient tous en exil¹⁷.

7. PROMOUVOIR UN DIALOGUE EFFICACE

Dans son discours d'investiture, Evariste Ndayishimiye a souligné l'importance du dialogue dans la tradition burundaise et a encouragé tous les Burundais-es à exercer leur droit à la liberté d'expression. À propos des partis politiques, il a posé la question suivante : « Si on n'a pas le même langage avec un gouvernement élu, de quel autre gouvernement se revendique-t-on ? » Tel qu'indiqué plus haut, il a également accusé certains défenseur-e-s des droits humains d'être à la solde des « colons ». Si le nouveau gouvernement entend véritablement « bâtir le Burundi sur des bases solides, à savoir : la bonne gouvernance, le respect et la protection des droits de la personne humaine », il doit, par ses mots et ses actes, indiquer clairement et sans équivoque que le droit à la liberté d'expression en particulier et les droits humains dans leur ensemble doivent être respectés, protégés, promus et concrétisés pleinement et efficacement au Burundi, et que les actes d'intimidation, de répression et de violence visant des personnes qui sont en désaccord avec le parti au pouvoir ne sauraient être tolérés.

¹³ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), Burundi Situation: Population Dashboard, 31 mai 2020, <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/77155>

¹⁴ Voir, par exemple, Associated Press, « Burundian refugees in Tanzania face new pressure to go home », 7 juillet 2020, <https://apnews.com/b62092c39f4bbe8f6424ae368dfa8229> ; HCR, « Refugee returns to Burundi must be voluntary and not under pressure », 28 octobre 2019, <https://www.unhcr.org/afr/news/press/2019/10/5db6ffed4/refugee-returns-burundi-must-voluntary-under-pressure.html>

¹⁵ International Refugee Rights Initiative, « They don't even understand why we fled »: New IRRI report highlights the difficulties of reintegration in Burundi", 26 février 2019, <http://refugee-rights.org/they-dont-even-understand-why-we-fled-new-irri-report-highlights-the-difficulties-of-reintegration-in-burundi/>

¹⁶ OHCHR, « Burundi: la Commission d'enquête des Nations Unies alerte sur les violations graves des droits de l'homme commises pendant cette période préélectorale, 4 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24941&LangID=F>

¹⁷ Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, OMCT/FIDH, « Burundi: Harcèlement judiciaire à l'encontre de douze défenseurs des droits humains en exil », 6 février 2020, <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/burundi/2020/02/d25688/>

8. ŒUVRER EN FAVEUR DE LA VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE

La Commission vérité et réconciliation (CVR) a été créée en 2014, après des années de consultation ; elle était chargée initialement d'examiner la période allant de 1962 à 2008. Elle a commencé à recueillir des témoignages en 2016. En 2018, son mandat a été modifié de sorte que son champ d'activité s'étende jusqu'en 1985. Bien que la création d'un tribunal spécial ait tenu une place prépondérante dans les négociations concernant la justice de transition, elle n'a pas été incluse dans la version finale de loi sur la CVR et aucun mécanisme judiciaire n'a encore été mis en place pour traduire en justice les responsables présumés de crimes de droit international et d'autres graves violations du droit international relatif aux droits humains.

Depuis le début de l'année 2020, la CVR a procédé régulièrement à des exhumations fortement médiatisées dans des fosses communes, dont la plupart dataient des massacres de 1972. Les exhumations et les propos tenus par des représentant-e-s de l'État à ce sujet ont été perçus comme une tentative d'imposer un discours unique et de manipuler l'opinion publique à l'approche des élections. Ce processus, dans les conditions où il se déroule, risque de traumatiser une nouvelle fois les familles de victimes et les autres personnes qui ont survécu à ces atrocités. Concrètement, les méthodes d'exhumation utilisées ne permettent pas de préserver les éléments de preuve découverts dans les charniers. Il conviendrait donc de suspendre ces opérations jusqu'à ce que des directives adéquates soient en place, de sorte que les prochaines exhumations puissent s'effectuer en toute dignité et conformément aux normes médico-légales, et que les dépouilles puissent être entreposées dans le respect des personnes défunt(e)s. Il faut que les familles et les populations locales soient consultées afin qu'elles puissent exprimer leurs souhaits quant au sort à réserver au corps de leurs proches et à une éventuelle réinhumation.

Amnesty International exhorte le nouveau gouvernement à se garder de manipuler politiquement la CVR car cela compromettrait la mission de celle-ci. L'organisation l'encourage également à envisager de nouveau de mettre en place un mécanisme judiciaire, comme un tribunal spécial, qui pourrait contribuer à mettre fin à l'impunité pour les atrocités commises par le passé.

9. GARANTIR LE DROIT À LA SANTÉ

Le 30 juin, Evariste Ndayishimiye a annoncé de nouvelles mesures de lutte contre le COVID-19, qui marquaient un changement de cap bienvenu dans la réaction des autorités face à la pandémie. Bien que le gouvernement ait été accusé précédemment de ne pas prendre la menace suffisamment au sérieux, le président a déclaré que cette maladie était le pire ennemi du Burundi et a indiqué que des tests seraient pratiqués à plus grande échelle¹⁸. Le 20 juillet, le Fonds monétaire international (FMI) a annoncé l'approbation d'un allègement du service de la dette du Burundi à hauteur d'au moins 7,63 millions d'USD sur les trois prochains mois, avec une possibilité de prolongation jusqu'en 2022. Il a précisé que cet allègement permettrait de « dégager des ressources publiques pour faire face à la pandémie » et que les autorités étaient « déterminées à utiliser ces ressources supplémentaires pour s'attaquer à la pandémie de COVID-19 de manière transparente »¹⁹.

Par ailleurs, le nouveau gouvernement doit veiller à ne pas stigmatiser les personnes atteintes par le COVID-19. Dans son message à la nation du 30 juin, Evariste Ndayishimiye a déclaré que les personnes qui présentaient des symptômes mais refusaient de passer le test seraient considérées comme des sorciers et traitées aussi sévèrement²⁰. Sachant que des personnes accusées de sorcellerie ont été la cible de violences collectives, Amnesty International appelle le président à indiquer de toute urgence et sans équivoque qu'il ne cautionnerait pas de tels actes.

Il faut que le gouvernement veille à ce que des mesures adaptées – y compris la diffusion d'informations précises en temps voulu – soient prises pour protéger la population de toute exposition évitable au COVID-19 et que toute mesure de lutte contre la pandémie fasse l'objet d'une surveillance constante. Pour faire face à cette menace de santé publique,

¹⁸ DW, Burundi: Coronavirus prompts timid steps for a break with the past, 8 juillet 2020, <https://www.dw.com/en/burundi-coronavirus-prompts-timid-steps-for-a-break-with-the-past/a-54089400>

¹⁹ Fonds monétaire international, « Le conseil d'administration du FMI approuve un allègement de la dette de 7,6 millions de dollars en faveur de la République du Burundi au titre du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes », 20 juillet 2020, <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/07/20/pr20265-burundi-imf-executive-board-approves-us-7-6m-debt-relief-under-crrt?cid=em-COM-123-41860>

²⁰ Agence France Presse/France 24, « Burundi changes tack as president declares COVID-19 'biggest enemy' », 1^{er} juillet 2020, <https://www.france24.com/en/20200701-burundi-changes-tack-as-president-declares-covid-19-biggest-enemy>

l'État doit veiller à ce que toutes les mesures respectent les droits humains et soient encadrées par la loi, nécessaires et proportionnées²¹.

Le gouvernement doit non seulement faire en sorte que toute la population ait accès à des soins médicaux suffisants mais aussi faciliter et non entraver les efforts déployés par celle-ci pour promouvoir la santé publique. Fin mars 2020, le porte-parole du gouvernement a indiqué que les institutions prenant des mesures de protection volontaristes face à la pandémie (fermeture des écoles, par exemple) seraient sanctionnées au motif que ces actes « devancent le gouvernement » et sont des tentatives « de désorientation et de manipulation de l'opinion »²². Cette déclaration risque de dissuader la population de prendre des mesures volontaristes pour protéger la santé des personnes.

Dans un pays où plus de 1,7 million de personnes (sur une population totale d'environ 11 millions) ont besoin d'une aide humanitaire et où la situation sanitaire est considérée comme précaire²³, les restrictions imposées aux organisations non gouvernementales (ONG), y compris à celles qui prodiguent des soins médicaux, comme l'obligation de divulguer des informations personnelles sensibles sur leurs employé-e-s, créent des obstacles inutiles qui entravent la fourniture d'une assistance humanitaire plus que nécessaire. L'obligation de verser une contribution à l'organisation des élections de 2020 et aux activités du CNDD-FDD n'a fait qu'aggraver les difficultés financières de la population. Il faut que le gouvernement veille à ce que le droit à la santé de tou-te-s soit respecté, protégé et concrétisé²⁴.

10. RENOUER LES RELATIONS INTERNATIONALES

Dans son discours d'investiture, Evariste Ndayishimiye a évoqué la nécessité d'améliorer l'image du Burundi à l'étranger sur la base du respect mutuel, de la complémentarité et d'une compréhension renforcée, tout en mettant en garde contre « certains pays ou organisations » qui tentent d'imposer « des choses qui vont à l'encontre de la culture ancestrale des Burundais »²⁵. Les relations entre le Burundi et de nombreux pays partenaires sont tendues depuis le début de la crise, en 2015. En 2016, l'UE a suspendu son aide financière directe à l'État burundais.

Après avoir coopéré initialement à une mission d'établissement des faits de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2015 et à l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi en 2016, l'ancien gouvernement a mis fin à presque tous ses engagements internationaux sur les questions de droits humains, notamment en ordonnant la fermeture du bureau des Nations unies chargé des droits humains dans le pays. Toutefois, l'Union africaine a conservé une équipe d'observateurs des droits humains sur place. En 2016, le gouvernement s'est retiré du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En 2018, les trois membres de la Commission d'enquête sur le Burundi mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont été déclarés *personæ non gratae*. En avril 2018, une équipe d'experts envoyée par le Conseil des droits de l'homme a été expulsée, alors que cette mission avait été proposée par le Groupe des États africains après consultation du Burundi.

L'un des volets importants du mandat de la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi et des mécanismes similaires, outre le recueil d'informations et l'établissement de rapports, est le dialogue avec le gouvernement, qui permet de fournir à celui-ci un appui et des conseils pour améliorer la situation des droits humains dans le pays et combattre l'impunité. Amnesty International exhorte le nouveau gouvernement à protéger efficacement les droits humains et à collaborer avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains. Plus largement, la reprise des relations et de la coopération internationales devrait permettre de rouvrir d'importants canaux d'appui financier et technique en faveur de la concrétisation progressive des droits sociaux et économiques au Burundi.

²¹ Amnesty International, Mesures prises face à la COVID-19 et obligations des États en matière de droits humains : observations préliminaires, 16 mars 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/1967/2020/fr/>

²² Déclaration du porte-parole du gouvernement, Prosper Ntahorwamiye, 25 mars 2020, <https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2020/03/Coronavirus-communiqu%C3%A9.pdf>

²³ Organisation mondiale de la santé, Country Cooperation Strategy at a glance (Burundi), mai 2015, https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/137042/ccsbrief_bdi_en.pdf;jsessionid=6742CA4A1C1DC2A68716E732C14F7346?sequence=1

²⁴ Amnesty International, Burundi. Les ONG ne doivent pas être contraintes à divulguer l'appartenance ethnique de leur personnel, 27 février 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/02/burundi-drop-demand-on-international-ngos-to-disclose-ethnic-identity-of-employees/>

²⁵ Discours d'investiture du président Evariste Ndayishimiye, 18 juin 2020, <https://www.presidence.gov.bi/2020/06/19/discours-de-son-excellence-general-major-evariste-ndayishimiye-a-loccasion-de-son-investiture/>